

# Le Système Irlandais de Protection Sociale

Department of Social & Family Affairs



# Introduction

Le Ministère des Affaires Sociales et Familiales accueille de nombreux visiteurs officiels venant des Ministères et organes étrangers homologues et apprécie ces opportunités d'échange d'idées et d'informations.

Cette brochure vise d'une part à faire une présentation succincte de la structure et des fonctions du Ministère, ainsi que des programmes d'aide qu'il gère, et d'autre part à répondre aux nombreuses questions posées lors de ces visites.

Introduction	1
La mission du Ministère	2
Structure du Ministère	3
Situation géographique des bureaux du Ministère	4
Structure régionale	4
Le rôle des Centres locaux et des Directions régionales	5
Aides Financières	6
Evolution des dépenses	6
Partenariats sociaux et augmentations annuelles	8
Dépenses par programme d'aide	9
Les différents types d'aides	9
<i>Les programmes d'aide sociale</i>	9
<i>Les programmes de sécurité sociale</i>	10
Aides aux personnes âgées	11
Aides à la population active	13
<i>Les programmes de sécurité sociale</i>	14
<i>Les programmes d'aide sociale</i>	14
Aides aux familles	15
<i>Les allocations familiales</i>	16
L'allocation sociale supplémentaire	17
Organismes Externes Travaillant avec le Ministre des Affaires Sociales et Familiales	18

## La mission du Ministère :

**« Notre mission est de promouvoir une société solidaire en assurant l'accès aux aides financières et aux services qui s'y rapportent, en permettant une participation active, en promouvant l'intégration sociale et en aidant les familles. »**

Le rôle historique du Ministère était d'apporter une série d'aides financières, comprenant les allocations basées sur la sécurité sociale et sur l'aide sociale (sur examen des ressources), les allocations supplémentaires et les allocations familiales. Cependant, durant ces vingt dernières années, le rôle du Ministère s'est étendu à d'autres domaines, entre autres les aides de retour à l'emploi, les aides au bénévolat, aux activités associatives et aux activités de lutte contre la pauvreté. Le Ministère a plus récemment été investi de la mission de gérer l'aide aux familles.

Au début des années 90, alors qu'elle connaissait encore un fort taux de chômage et une conjoncture économique maussade, l'Irlande a commencé à prendre en compte le besoin d'orienter les personnes de manière positive et de leur redonner de l'espoir. Le Ministère s'est mis dès lors à financer les projets associatifs ayant comme objectif la réintégration des chômeurs de longue durée et leur contribution productive à la société.

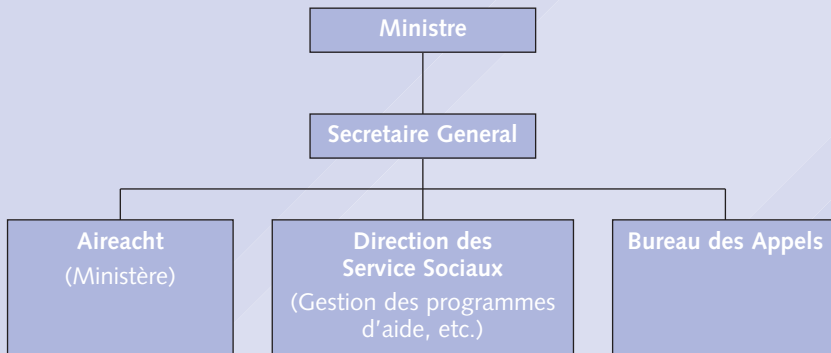
La création du Ministère des Affaires Associatives, Rurales et Gaéliques a conduit à une nouvelle distribution des responsabilités dans le domaine de l'aide aux activités bénévoles et associatives.

Le Ministère a publié une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en 1997, révisée en 2002. Entre 1994 et 2001, la part de la population située en dessous du seuil de pauvreté a diminué de 15.1% à 5.2%. En 2003, le Bureau pour l'intégration sociale a été créé afin d'organiser l'application de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et a développé un programme de recherche ainsi qu'une stratégie basée sur des données officielles.

### **Objectif concernant la pauvreté et l'exclusion sociale :**

Apporter une aide adaptée et efficace aux personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et coordonner le développement et la mise en application de la stratégie gouvernementale dans ce domaine, en association avec d'autres organisations bénévoles ou de droit public.

# Structure du Ministère

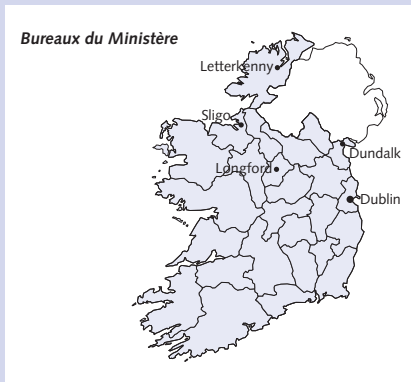


La structure du Ministère est basée sur le mode exécutif, prenant en charge aussi bien les politiques sociales que la gestion des services sociaux. Il emploie environ 4850 personnes (dont 900 postes à temps partiel, pour 4400 postes à temps complet).

C'est l'Aireacht, mot irlandais pour « Ministère », qui gère l'aspect politique, L'Aireacht est également chargé du personnel pour tout le Ministère ainsi que des questions financières.

Le service exécutif du Ministère (Direction des Services Sociaux) dépend du Directeur Général, qui est également le Vice-Secrétaire Général. Cette direction est chargée de la gestion et de la distribution des programmes et des services de protection sociale dans tout le pays.

Le Bureau des appels est chargé de gérer les pourvois en appel des demandeurs en désaccord avec la décision du Ministère concernant leur demande. Il reste indépendant de la Direction des Services Sociaux afin d'assurer aux requérants la prise en compte neutre de leur demande en appel.



## Situation géographique des bureaux du Ministère

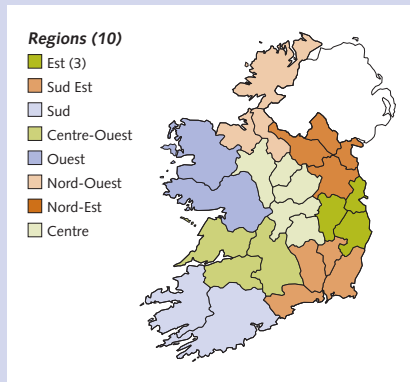
Le siège principal est situé à Dublin, mais il existe d'autres bureaux chargés de la gestion de certains programmes sociaux.

Plusieurs de ces bureaux sont situés dans des villes de province, selon la politique gouvernementale de décentralisation.

Par exemple, environ 260 employés du Ministère travaillent à Longford pour le programme d'allocation adultes handicapés.

A Sligo, approximativement 540 employés sont chargés de l'allocation veuvage et de l'allocation vieillesse.

Environ 190 employés travaillent à Letterkenny pour les demandes d'allocations familiales et d'allocations maladie.



## Structure régionale

Au total, 10 régions gèrent le travail administratif local du ministère.

Chaque région compte un Directeur Régional et une équipe régionale de direction.

Cette dernière est subdivisée en secteurs avec des Chefs de secteur ainsi que des responsables pour chaque centre local d'action sociale.

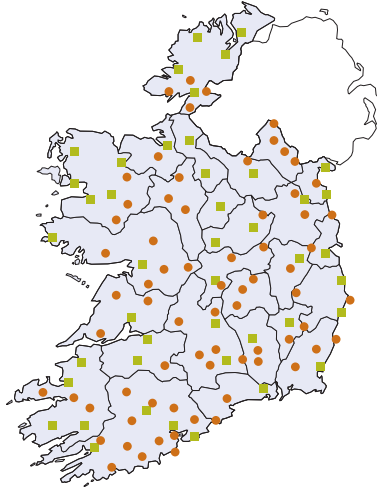
Les centres locaux d'action sociale emploient des fonctionnaires du Ministère des Affaires Sociales et Familiales.

Les antennes sont des sous-divisions qui reçoivent les demandes et les requêtes émanant de plus petites villes. Les directeurs d'antennes sont employés sous contrat, ils ne sont pas fonctionnaires, et sont chargés eux-même de recruter leur personnel. Toute décision se rapportant aux demandes est approuvée par le centre local du secteur auquel l'antenne appartient.

## Nombre total de centres locaux/d'antennes

■ Centres locaux = 58

● Antennes = 69



## Le rôle des Centres locaux et des Directions régionales

Certaines demandes sont étudiées, acceptées et suivies par les centres locaux. Les plus significatives sont les demandes d'allocation chômage, les demandes d'allocation parents isolés et l'aide aux professions agricoles. D'autres demandes, comme les demandes de retraite et d'allocation maladie sont étudiées de manière centralisée.

Les certificats médicaux intervenant dans les demandes d'allocation maladie peuvent être traités au niveau local au lieu d'être envoyés à Dublin ou Longford.

Des agents d'information sont présents dans chaque centre local pour donner des informations sur l'ensemble des services disponibles.

L'examen des ressources intervenant dans les programmes d'aide sociale a lieu lors d'entretiens personnalisés, soit au centre local, soit au domicile du demandeur.

Des inspecteurs locaux rendent également visite aux employeurs pour s'assurer qu'ils ont correctement versé les cotisations sociales.

Des agents d'aide au retour à l'emploi sont présents dans les centres locaux pour aider les personnes à trouver un emploi, un stage ou une formation.

Les personnes n'ayant pas encore de Numéro Personnel de Service Public peuvent le demander auprès des centres locaux lorsqu'elles ont trouvé un emploi ou pour d'autres raisons.

# Aides Financieres

La part la plus significative du travail effectué par le Ministère concerne l'allocation d'aides financières à travers l'ensemble des programmes de sécurité sociale et d'aide sociale, ainsi que les allocations familiales universelles. Ces programmes d'aide sont prévus par la législation irlandaise. Le Ministère est également responsable d'une série de services additionnels prévue pour certaines catégories de bénéficiaires.

Le système irlandais de protection sociale se base sur un ensemble de situations d'urgence dans le sens où il existe un large éventail de programmes conçus chacun pour faire face à des situations d'urgence comme le chômage, la maladie, la vieillesse etc...

Il est de la responsabilité du Ministère d'identifier les besoins en ce qui concerne les aides financières, ainsi que le degré d'adéquation des aides prévues, d'avancer des propositions si nécessaire lorsque les aides sont insuffisantes, et, lorsque le Gouvernement prend une décision sur la politique à suivre, d'assurer la distribution des aides et d'effectuer les changements requis.

## **Objectif concernant les aides financières :**

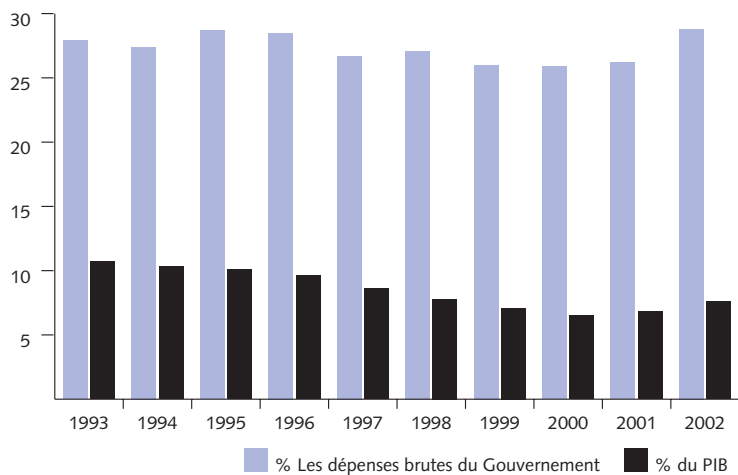
Promouvoir le développement d'une aide financière adaptée, sûre et stable, et des services qui s'y rapportent, fournir, en association avec les autres organismes, un service de qualité et répondant aux besoins et aux droits des personnes en constante évolution, en tenant compte de nos responsabilités envers les cotisants et les contribuables.

## Evolution des dépenses

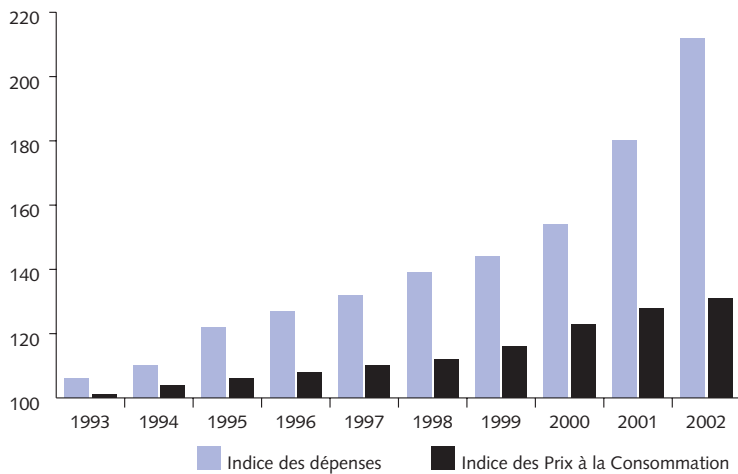
Les dépenses de sécurité sociale et d'aide sociale ont constamment dépassé un quart des dépenses du Gouvernement durant les 10 dernières années.

Leur proportion par rapport au Produit Intérieur Brut a baissé d'environ un tiers, ce qui met en évidence l'amélioration de l'économie, et non une diminution des dépenses de sécurité et d'aide sociale.

En 2002, comme le taux d'accroissement de l'économie a baissé, les dépenses en sécurité sociale ont augmentées à nouveau comme un pourcentage du PIB.



Entre 1993 et 2002, l'Index des Prix à la Consommation a augmenté de 30% mais les dépenses totales de sécurité et d'aide sociale ont bondi de 106%.





## Partenariats sociaux et augmentations annuelles

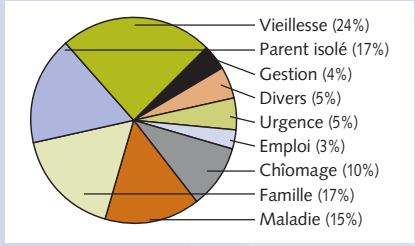
Les augmentations annuelles des aides ainsi que les modifications des taux et des seuils de cotisation sont définies par le Gouvernement lorsqu'il élabore le budget annuel. Normalement, ces hausses sont supérieures à l'accroissement du coût de la vie. Elles ont également été influencées par les négociations dans le cadre d'accords nationaux avec les partenaires sociaux.

A la fin des années 80, le gouvernement et les partenaires sociaux ont reconnu que les taux d'inflation élevés, les revendications significatives pour l'augmentation des salaires et l'agitation sociale dans le milieu industriel étaient des facteurs importants expliquant une croissance économique faible. Il en a résulté une série d'accords nationaux, chacun pour une période de trois ans, couvrant un vaste ensemble comprenant politiques économiques, augmentations salariales au niveau national, paix sociale dans le monde industriel et développement social. Ces accords ont largement contribué (avec d'autres facteurs comme une main d'œuvre qualifiée, un programme stratégique de création d'emplois, et une politique fiscale adaptée) à l'essor économique de 1995 à 2001.

Les représentants d'organisations bénévoles et agricoles sont désormais présents aux côtés des partenaires sociaux traditionnels (employeurs et syndicats) dans la négociation de ces accords. Etant donné que les dépenses sociales sont financées par l'économie en même temps qu'elles contribuent à sa croissance, elles sont incluses dans les négociations. Il en résulte une prise de conscience générale parmi les partenaires sociaux qu'un équilibre est nécessaire entre les nombreux facteurs interactifs qui influencent la santé économique du pays.

Depuis plusieurs années, il est d'usage courant pour le Ministère des Affaires Sociales et Familiales de recevoir des avant-propositions de budget de la part d'un large éventail d'organisations bénévoles et autres groupes d'intérêt, qu'il rencontre lors d'un forum de préparation du budget. Cette pratique a eu un impact positif, non seulement en apportant un sentiment d'écoute dans le processus de consultation, mais également en amenant à reconnaître l'existence de nombreuses demandes concurrentes pour une amélioration des services sociaux, toutes de valeur, mais qui ensemble dépassent largement les capacités de notre économie à les assimiler immédiatement.

## Dépenses par programme d'aide



Le problème que posent les changements démographiques pour le financement des retraites interviendra en Irlande plus tard que dans les autres pays européens. Cependant, les dépenses liées aux retraites et à l'allocation vieillesse dépassent déjà les dépenses dans tous les autres domaines.

Les coûts liés à la gestion des programmes sont inférieurs à 5% par an (4.4% en 2002). Les coûts de gestion liés au paiement des allocations de sécurité sociale sont à la charge du Fond de Sécurité Sociale.

## Les différents types d'aides

L'Irlande fonctionne sur la base d'un système de protection sociale « mixte » (un système de sécurité sociale et un système d'aide sociale).

Pour la plupart des risques couverts par la protection sociale, il existe en Irlande un système de cotisation pour ceux qui ont travaillé et un système d'aide sur examen des ressources pour ceux qui n'ont pas accès au premier recours cité.

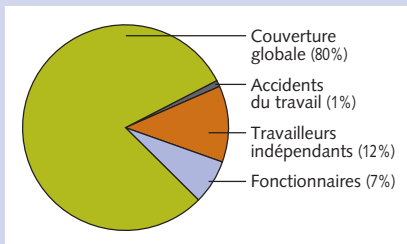
### Les programmes d'aide sociale

Les aides sur examen des ressources sont financées par le système général d'imposition, alors que les retraites, financées par les cotisations, proviennent du Fond National de Sécurité Sociale. Le taux maximum donnant droit aux aides sur examen des ressources est d'environ 10% inférieur au taux standard donnant accès aux retraites de la sécurité sociale. Actuellement, la dépense totale annuelle pour les aides sur examen des ressources est légèrement supérieure aux retraites, mais l'évolution sur le long terme tend vers un remplacement des aides par les retraites.

## Les programmes de sécurité sociale

Les programmes de sécurité sociale sont financés par les cotisations versées par les employeurs, les employés et les travailleurs indépendants. Lorsque le montant total des cotisations est insuffisant, le manque à gagner est financé par le Gouvernement. Chaque année depuis 1995, les recettes ont légèrement dépassé les dépenses suite à l'amélioration de l'économie et du taux d'emploi.

Toute personne âgée de plus de 16 ans, employée ou travaillant à son compte, est obligatoirement assurée.



- ❑ 80% des actifs sont couverts pour l'ensemble des prestations.
- ❑ 12% sont comptés parmi les travailleurs indépendants (couverts uniquement pour les allocations vieillesse, vétérans, deuil et l'allocation maternité).

- ❑ 7% sont comptés parmi les fonctionnaires, pour qui s'appliquent des taux spécifiques et dont les droits sont régis par des conditions spéciales. Cependant, depuis 1995, les nouveaux employés de la fonction publique sont couverts au taux standard.
- ❑ Les catégories restantes (1%) comprennent les employés âgés de plus de 66 ans ou les personnes employées à temps partiel et dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné, qui sont seulement couverts pour les accidents du travail.

En 2004, les employeurs doivent verser, selon le niveau des salaires, 8.5% ou 10% du salaire de leurs employés au Fond National de Sécurité Sociale. Les employés versent 4% ou 6%. En 2000 a été introduite une aide à l'emploi exemptant du versement de leur cotisation les personnes à faible revenu (inférieurs à 287 par semaine selon la législation actuelle).

Les travailleurs indépendants versent 3% ou 5% de leur salaire selon le niveau de leurs revenus.

Bien que les cotisations dépendent du niveau des salaires, toutes les prestations sociales sont à taux fixe, excepté pour l'allocation maternité et les aides qui s'y rapportent. De même, lorsque le niveau de l'ancien salaire est

considérablement inférieur au niveau standard des prestations, ce sont des taux réduits qui s'appliquent. Le bénéficiaire peut recevoir une aide majorée par rapport à son époux/se ou de son/sa concubin/e sur examen des ressources, ou par rapport à son enfant à charge.

Selon le type d'allocation demandée, deux conditions sont normalement requises quant aux cotisations versées. Le demandeur doit avoir versé des cotisations durant un certain nombre de semaines, ainsi qu'une moyenne annuelle d'un certain montant durant sa vie active (pour l'allocation vieillesse) ou durant l'année qui précède pour les allocations à court terme comme l'allocation maladie ou l'allocation chômage. Les cotisations sont prises en compte sur une base hebdomadaire (et sont comptabilisées dans la moyenne annuelle) lorsque que les allocations chômage, maladie ou autres, ont été payées.

Pour la plupart des allocations pour accident du travail, aucune période de cotisation n'est exigée, mais elles sont dues si la personne était assurée dans le cadre de son emploi au moment de l'accident.

## Aides aux personnes âgées

Toute personne âgée de 65 ans, satisfaisant les conditions de cotisation et ayant cessé de travailler, reçoit **la retraite**. Toute personne âgée de 66 ans a droit à **l'allocation vieillesse**, qu'elle ait cessé de travailler ou non. Lorsque le premier système de retraite a été introduit, l'âge était fixé à 70 ans, mais il a été graduellement baissé au cours des années 70. L'examen des cotisations pour l'allocation vieillesse est plus flexible que celui concernant la retraite, de telle sorte qu'il est plus intéressant pour certaines personnes de faire un transfert à 66 ans. Cependant, pour la plupart des personnes, les droits sont les mêmes et elles continuent donc à recevoir la retraite.

Une aide sur examen des ressources est versée aux personnes âgées de plus de 66 ans qui n'ont pas assez cotisé pour recevoir une retraite standard et dont le revenu est inférieur à un certain seuil. Par exemple, l'épouse d'un retraité ayant par ailleurs un très faible revenu peut avoir droit à un taux plus élevé que celui auquel les cotisations donnent droit.

Si une personne âgée de plus de 55 ans est au chômage et reçoit l'allocation chômage depuis 1 an, elle peut décider de prendre sa retraite anticipée et recevoir **l'allocation de pré-retraite** jusqu'à 66 ans. Cette aide est versée sur examen des ressources. Elle a été introduite pour les personnes de cet âge rencontrant des difficultés pour trouver un emploi, et a été maintenue lorsque les opportunités d'emploi se sont multipliées. Cependant, il est conseillé aux nouveaux demandeurs de chercher une formation ou un emploi plutôt que d'abandonner le marché du travail.

Au cours des années, des allocations additionnelles ont été créées afin d'aider les personnes âgées à rester activement en contact avec la société :

❑ **La gratuité des transports** est universelle pour toutes les personnes de plus de 66 ans résidant en Irlande indépendamment du revenu. Elles reçoivent une carte de transport qui leur permet de voyager gratuitement avec la compagnie ferroviaire irlandaise (Irish Rail), ainsi qu'avec les cars et les transports urbains. Le Ministère verse aux prestataires de service une somme annuelle basée sur l'estimation faite de l'utilisation de ces services par les personnes concernées.

❑ **L'aide à l'énergie** vise à aider les personnes âgées à régler leurs factures d'électricité et de téléphone, leur permettant d'utiliser décemment le chauffage et la lumière sans craindre de ne pas pouvoir payer. A l'origine, ces personnes étaient désignées suivant leurs conditions de vie, mais la tendance actuelle vise à élargir les droits et réduire les coûts de gestion en standardisant la structure de paiement.

❑ **L'aide au chauffage** s'ajoute également à la retraite. Elle est versée toutes les semaines durant les 7 mois les plus froids de l'année. Elle s'adresse aux personnes n'ayant pour ressource que leur retraite.

❑ **L'allocation personnes seules** est une aide complémentaire versée en reconnaissance du fait qu'une personne vivant seule doit faire face à de plus grandes dépenses.

❑ Une aide supplémentaire est versée aux personnes âgées **de plus de 80 ans**.

## Aides à la population active

Il existe de nombreuses aides pour répondre aux besoins des personnes âgées de 18 à 66 ans dans l'incapacité de travailler. Elles sont également partagées entre la sécurité sociale et l'aide sociale.

### **Objectif d'aide au retour à l'emploi :**

Faciliter le retour à l'emploi, à la formation ou à l'éducation supérieure pour la population active dépendante des allocations délivrées par l'Etat, à travers un éventail de mesures d'aide, y compris celles prises par d'autres organismes lorsque nécessaire.

Durant ces dernières années, faciliter et encourager les personnes recevant l'allocation chômage à réintégrer le marché du travail est devenu un élément essentiel de l'action du Ministère. Cette incitation au retour à l'emploi fait partie de l'objectif général d'équilibre entre le marché du travail et le système de protection sociale.

L'objectif de retour à l'emploi consiste à faire du système de protection sociale un tremplin pour la participation active, tout en reconnaissant que celle-ci n'est pas possible pour tout le monde. De nombreux pays ont choisi cette approche et l'Union Européenne l'a encouragée à travers de nombreuses décisions et initiatives politiques.

Le processus de retour à l'emploi en Irlande requiert une collaboration étroite avec un certain nombre d'organismes. Nous partageons cette responsabilité avec, en particulier, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Emploi, le Ministère de l'Education et des Sciences, l'Agence Nationale pour l'Emploi (FÁS), le Service Local pour l'Emploi et d'autres organisations locales.

## Les programmes de sécurité sociale

Pour les personnes malades, il existe une **indemnité maladie** pour de courtes périodes d'arrêt de travail. Cependant, si la personne a cotisé depuis plus de 5 ans, elle est versée durant toute la période où la personne est dans l'incapacité de travailler. **L'allocation personnes handicapées** est prévue pour les personnes qu'une maladie de longue durée ou un handicap empêchent de travailler. D'autres allocations existent pour les personnes victimes d'un accident du travail.

**L'allocation tierce personne** est prévue pour les personnes arrêtant leur activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne malade ou d'une personne âgée.

**L'allocation chômage** est due lorsqu'une personne perd son emploi et peut être versée pendant une durée maximale de 15 mois.

La sécurité sociale prévoit également une aide pour les **dépenses liées aux soins dentaires et d'optique**.

## Les programmes d'aide sociale

Les aides sur examen de ressources pour les personnes âgées de 18 à 66 ans comprennent les allocations suivantes.

**L'aide aux personnes handicapées** est prévue pour les personnes dans l'incapacité totale d'avoir un emploi à cause d'un handicap physique ou mental.

**L'aide tierce personne** est prévue pour les personnes arrêtant leur activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne malade ou d'une personne âgée, soit à l'expiration de la période de 15 mois durant laquelle leur est versée l'allocation tierce personne, soit lorsque leurs cotisations sont insuffisantes pour leur ouvrir des droits de sécurité sociale.

**L'allocation de solidarité** est versée lorsque la personne reçoit l'allocation chômage depuis 15 mois ou lorsqu'elle n'a pas assez cotisé pour la recevoir. Si la personne ne trouve pas d'emploi, elle peut recevoir cette aide jusqu'à l'âge de la retraite.

**L'aide aux professions agricoles** est prévue pour les petits agriculteurs qui ne peuvent pas vivre décemment de leur activité.

### L'allocation d'incapacité visuelle

est une aide à long-terme pour les personnes ne pouvant poursuivre leur activité professionnelle pour cause de déficience visuelle.

**L'aide au retour à l'emploi** est un apport financier qui vise à encourager une personne ayant reçu l'allocation maladie, chômage ou parent isolé à reprendre une activité professionnelle. Elle est versée pendant 3 ans et représente un pourcentage décroissant des aides que ces personnes ont déjà reçues. Pour une personne décidant de travailler à son compte, cette aide est versée pendant 4 ans, dont la première année à 100% de l'aide déjà reçue.

**L'aide au retour à l'éducation** consiste à prolonger l'allocation de solidarité pour les personnes qui décident de terminer leurs études dans l'éducation secondaire ou de poursuivre dans l'éducation supérieure afin d'améliorer leur niveau de formation et ainsi de faciliter leur retour à l'emploi.

Le Service d'Aide à l'Emploi du Ministère désigne des Conseillers à l'Emploi pour encourager les personnes à retrouver un travail et les conseiller sur l'ensemble des aides et allocations disponibles.

## Aides aux familles

### Objectif en terme d'aide aux familles :

Aider les familles à subvenir aux besoins de leurs enfants ou d'autres membres à charge, assurer une aide spécifique pour les familles défavorisées, en situation de conflit, les familles monoparentales, et les familles ayant de faibles revenus, travailler avec d'autres organisations afin d'identifier et de développer les réponses aux problèmes fondamentaux concernant la famille.

Les allocations prévues pour **les veuves, les veufs et les orphelins** peuvent provenir de la sécurité sociale ou de l'aide sociale. Les aides de la sécurité sociale ne sont pas soumises à une condition de dépendance (une personne peut travailler et recevoir l'allocation veuvage). Des taux majorés sont appliqués lorsque le décès est dû à un accident du travail. Un enfant est défini comme orphelin s'il ne reçoit aucune aide de ses parents soit parce qu'ils sont décédés ou portés disparus, soit parce qu'ils sont dans l'incapacité de subvenir à ses besoins. Les veufs reçoivent les mêmes allocations que les veuves depuis 1994.



En ce qui concerne l'aide sociale, les droits ont été ouverts à toutes les **familles monoparentales** dans le besoin, sans distinction entre les veufs, les conjoints abandonnés ou les parents célibataires. L'examen des ressources est particulièrement favorable aux familles monoparentales afin d'encourager l'emploi à temps partiel ou le retour sur le marché du travail.

**Le supplément familial** vise à encourager les personnes recevant de faibles revenus et ayant au moins un enfant à garder leur emploi. Il se calcule sur la base de 60% de la différence entre le salaire de la personne (ou les salaires des deux parents si le/la conjoint/e reçoit un faible salaire), et le seuil prescrit selon la taille de leur famille.

**L'allocation maternité** est versée durant 18 semaines pour la naissance d'un enfant, 4 semaines avant et 14 semaines après la naissance. Une allocation similaire est versée aux parents qui adoptent un enfant. Ces allocations sont prévues aussi bien pour les personnes employées que pour celles travaillant à leur compte. Les employées qui cotisent ont également droit à une indemnité lorsque leurs congés leurs sont accordés pour des raisons de santé et de sécurité pendant la grossesse ou l'allaitement. Ces aides sont les

seules allocations de sécurité sociale calculées en fonction des revenus (70% de l'ancien salaire est soumis à des taux maximaux et minimaux).

**Une allocation décès** est versée en cas de décès au plus proche parent du défunt, si le défunt ou le bénéficiaire répond aux conditions de cotisation de la sécurité sociale.

### Les allocations familiales

Ce programme universel prévoit une aide mensuelle pour aider les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants, qu'ils travaillent ou non, et quels que soient leurs revenus. La seule condition concerne le lieu de résidence de l'enfant, qui doit être domicilié en Irlande. Ce programme est financé par le système d'aide sociale.

Cette aide est versée jusqu'au 16ème anniversaire de l'enfant et est prolongée jusqu'à son 19ème anniversaire si l'enfant poursuit des études supérieures ou s'il est handicapé physiquement ou mentalement.

## L'allocation sociale supplémentaire

Il s'agit d'un secours d'urgence prévoyant un apport financier immédiat pour les personnes en situation de précarité, avec quelques exceptions. Cette aide ne concerne pas les personnes travaillant plus de 30 heures par semaine, les personnes poursuivant des études supérieures, ou les grévistes, mais le/la conjoint/e sans revenu et l'enfant d'une personne en grève peuvent la recevoir.

L'allocation supplémentaire d'urgence est versée lorsqu'une personne attend une décision quant à sa demande pour une allocation ou si elle n'a pas accès à cette aide, et qu'elle est en difficulté financière. Par exemple, les demandeurs d'asile n'ont normalement pas le droit d'avoir un emploi, et ne répondent donc pas à la condition définie pour recevoir l'allocation chômage selon laquelle il faut être disponible pour un emploi. Ils reçoivent donc l'allocation supplémentaire d'urgence s'ils vivent par leur propres moyens une partie de cette aide s'ils sont nourris et logés par une structure de l'Etat.

En 2002, plus de 50% des allocations supplémentaires d'urgence étaient versées, en complément de prestations sociales, pour le paiement d'un loyer. Les intérêts d'un emprunt logement peuvent être pris en charge pendant

un an si la personne est en difficulté suite à la perte de son emploi. Après cette période, ces personnes doivent résoudre leurs difficultés financières en se logeant autrement.

Les responsables des centres locaux d'action sociale décident seuls de l'allocation d'une aide exceptionnelle ou urgente pour secourir les personnes en retard pour le paiement de leurs factures d'électricité ou celles confrontées à des dépenses supplémentaires suite à la naissance d'un enfant, etc. Les personnes bénéficiant de cette protection sociale peuvent également recevoir une bourse annuelle pour l'achat de vêtements en début d'année scolaire.

Bien qu'étant financé par le Ministère des Affaires Sociales et Familiales, ce programme est géré par les Responsables de l'Action Sociale et Solidaire travaillant dans les centres médicaux locaux.

# Organismes Externes Travaillant avec le Ministre des Affaires Sociales et Familiales

**Le Bureau de lutte contre la pauvreté** conseille le Ministre sur les questions relatives à la pauvreté. Il encourage la recherche, dirige des plans d'action, et suit de près les projets de loi et leur l'impact sur la pauvreté.

**La Commission des Retraites** conseille le Ministre sur la politique des retraites et surveille l'administration et la législation sur les retraites. Environ 50% des employés sont couverts par des plans de retraite négociés par leurs employeurs. Ces plans permettent de réduire l'écart entre le revenu reçu avant et après la cessation d'activité en autorisant les personnes à compléter la retraite reçue sous le régime de sécurité sociale par un fond de pension. En 2003, des plans d'épargne pour une retraite personnalisée (PRSA) ont été introduits, et les employeurs sont désormais obligés de faciliter l'accès de leurs employés à ces plans d'épargne. Etant individualisés, ces plans d'épargne ne peuvent être gelés lors d'un changement d'emploi. On espère que ces mesures porteront la couverture des retraites complémentaires à 70%.

**Le Comhairle** (mot irlandais pour « conseil ») est chargé de fournir des informations, des conseils et des services juridiques indépendants pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire. 85 Centres d'information sociale délivrent des informations sur

les services et les aides financières mis à disposition par l'Etat. Le Comhairle assure également la fonction de Centre téléphonique d'information publique, et possède un site Internet, [www.oasis.gov.ie](http://www.oasis.gov.ie), où l'information est régulièrement mise à jour.

**Reach** est un organisme spécialiste du développement des services publics sur Internet pour les citoyens irlandais et facilite ainsi l'utilisation du Numéro Personnel de Service Public par les Ministères et organismes gouvernementaux. Un Agent de service public sera bientôt mis en place pour centraliser la collecte de données personnelles pour les citoyens et pour contrôler l'accès à ces données par les services concernés. Cela permettra d'éliminer les vérifications successives de données par les multiples services en vérifiant les données dès réception et en les validant auprès du Ministère ou du bureau concerné pour des demandes de protection sociale, de passeports, de permis de conduire, de services médicaux et éducatifs, etc...L'informatisation des documents d'état civil (naissances, mariages, décès, etc...) a permis de développer d'autres services comme la remise automatique de formulaires de demande pour les allocations familiales à la naissance du premier enfant, et le paiement automatique des majorations de ces allocations à la naissance des enfants suivants.

Ce Ministère est également responsable de la politique des affaires familiales. Le **Centre des Aides Familiales** est responsable entre autres du développement de la recherche, de l'information se rapportant aux questions parentales et familiales et conseille le Ministre sur les questions concernant la famille.

Le Centre finance également les services suivants :

- conseils relationnels et conjugaux
- services de médiation pour les couples en cours de séparation
- et centres locaux de ressources familiales qui fournissent de nombreux services d'aide aux familles dans les zones sensibles à l'exclusion sociale.

## Service d'aide et de conseil familial budgétaire

Le service d'aide et de conseil familial budgétaire intervient dans toute l'Irlande à travers 52 projets locaux. Ce service s'adresse aux familles et aux individus confrontés à des problèmes d'endettement et de crédit. Chaque projet local fournit des services et des informations de manière indépendante. Des Comités de direction sont formés à partir des organisations locales bénévoles et de droit public ainsi que des groupes de solidarité.

Pour plus d'information sur les programmes et les activités du Ministère, veuillez consulter le site Internet du Ministère :

[www.welfare.ie](http://www.welfare.ie)

